

REGLEMENT DU JEU « OPERATION JEU STIHL »

1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La société Andreas STIHL, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social ZI Nord de Torcy – BP 11 – 77201 Marne-la-Vallée – Cedex 01, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 318 354 818 (ci-après la « Société Organisatrice») organise du 15/03/2018 à 00h01 (heure française) au 15/05/2018 23h59 inclus (heure française) un Jeu internet avec obligation d'achat par Instants Gagnants ouverts, intitulé « OPERATION JEU STIHL » (ci-après « Le Jeu »).

2. PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ses associés, ses mandataires sociaux et ses employés ainsi que leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale toutes les sociétés ayant participé à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement.

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Une seule Dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée du Jeu, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit (même nom, même adresse postale).

3. PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...), ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux, loteries et concours en vigueur en France.

La participation au Jeu se fait uniquement sur sur le site Internet <http://www.stihl-tousaujardin.com/>. La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

Pour participer au Jeu, vous devez :

- 1) ACHETER, entre le 15/03/2018 et le 15/05/2018 inclus, une machine STIHL & VIKING (hors accessoires STIHL) dans un magasin participant à l'opération et respecter les formalités ci-dessous.
- 2) VOUS CONNECTER sur le site Internet <http://www.stihl-tousaujardin.com/>, entre le 15 Mars 2018 et le 30 Mai 2018 inclus, REMPLIR intégralement le formulaire d'inscription, et vérifier l'ensemble des informations que vous avez saisies.
- 3) TELECHARGER une photocopie entière de la facture du produit concerné avec prix, date d'achat, libellé, numéro de série et enseigne impérativement entourés.
Cette facture, qui indiquera impérativement le type de machine acheté et son numéro de série et qui détaillera votre achat, ne doit pas comporter de rature ou surcharge manuscrite. Une seule facture acceptée par envoi. Un bon de commande de substitution ne sera pas admis.
- 4) LIRE ET ACCEPTER le règlement du jeu, cliquer sur le bouton « VALIDER » pour lancer la mécanique d'instant gagnants.
Vous connaîtrez immédiatement votre gain, sous réserve de la validation de vos preuves d'achat téléchargées.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisés du site. Chaque participant procédera à la manœuvre indiquée pour valider sa participation.

Le participant certifie que ses coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes. Les participants sont informés que les informations qui leurs sont demandées lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la

validité de ces informations. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

4. Attribution des lots

Les gagnants recevront leur lot dans un délai de 6 à 8 semaines environ suivant la date de l'instant gagnant.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du Jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelle que raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires. Tout lot non réclamé dans le délai de trois mois après la date de clôture du Jeu sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s) et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice.

Par conséquent, la Société Organisatrice, ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée(s),
- En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible.
- Dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations par les services de La Poste ou tout autre transporteur similaire.

Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

5. DOTATION

Sont mis en jeu : 10 voyages pour 2 personnes sur le thème du jardin 4 jours/3 nuits d'une valeur unitaire indicative de 2000 € TTC.

GRENADE – LES JARDINS DE L'ALHAMBRA :

Le séjour comprend :

- Les vols au départ de Paris, Marseille ou Bordeaux à destination de Séville ou Malaga.
- Bagage cabine uniquement
- 3 nuits au Iberostar Malaga Playa**** en formule tout inclus (ou similaire selon disponibilité).
- Visite guidée des jardins de l'Alhambra incluant : Les jardins qui peuvent être visités sont :
 - Alhambra: Promenade des Cyprès (Paseo de los Cipreses), Secano, Jardins de San Francisco (Jardines de San Francisco).
 - Alcazaba: Jardin des Chemins de Ronde (Jardin des Adarves).
 - Partal: Le Portique du Palais (Pórtico del Palacio), les jardins et promenades, le Cimetière (Rauda), le Palais de Yousouf III, le Promenade des Tours (Paseo de las Torres).
 - Généralife: Jardins Bas et Hauts: Patio du Canal (Patio de la Acequia), Patio de la Sultane (Patio de la Sultana) et l'Escalier de l'Eau (Escalera del Agua).
- Un véhicule type Mini (Fiat 500) ou Eco pour la durée du séjour.

ATHENES – LA PETITE HISTOIRE D'UN GRAND JARDIN :

Le séjour comprend :

- Les vols au départ de Paris, Marseille à destination d'Athènes
- Bagage cabine uniquement
- 3 nuits au Bomo Club Palmariva Beach**** en formule tout inclus (ou similaire selon disponibilité).
- Visite du centre-ville et du jardin national en Segway : 2h00
- Location d'un véhicule éco pour la durée du séjour

JARDIN DE KROMERIZ ET PRAGUE :

Le séjour comprend :

- Les vols au départ de Paris vers Prague – Directs
- Bagage cabine uniquement
- 3 nuits au Hoffmeister Hotel & Spa***** selon disponibilité
- Accès aux jardins

- Formule demi-pension : petit-déjeuner et dîner
- Transfert aéroport-hôtel
- Excursion en bateau de bois : Venise de Prague
- Massage en duo
- Location d'un véhicule type mini ou eco pour se rendre aux magnifiques jardins de Kromeriz (UNESCO)
- Panier repas pour 2 personnes de 120€ pour les repas du midi

LES JARDINS DE LONDRES

Le séjour comprend :

- Les vols au départ de Paris, Bordeaux ou Marseille (Province autre nous consulter) vers Londres – Directs
- Bagage cabine uniquement
- 3 nuits au H10 London Waterloo**** en demi-pension ou similaire
- Transfert aéroport-hôtel en train express
- Panier repas de 120€ pour les lunches sur place
- Tickets 2 jours pour le Big Bus : Bus à arrêts multiples pour vous arrêter à tous les monuments, parks et jardins sans fatigue et avec audio-guide en français
- Tickets pour prendre de la hauteur : London Eye, la célèbre grande roue
- Accès aux jardins

Le séjour ne comprend pas :

- Dépenses personnelles et pourboires,
- Assurances voyage
- Tout ce qui n'est pas inclut dans la partie « le séjour comprend »

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les lots ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de même valeur si les circonstances l'exigent et informera les participants par tous moyens.

6. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE /PROLONGATION/ANNEXES

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en Jeu. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au Jeu. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, sans que cette liste soit limitative :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet ;
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné)
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier électronique ne relevant pas de son fait;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;.
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, pour une raison qui ne lui serait pas imputable ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet du Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu. La Société Organisatrice, se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit, d'écourter, de suspendre, de proroger ou d'annuler le présent Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites.

8. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion ou appels ne sont pas remboursés.

9. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, nous vous informons que les renseignements communiqués sont indispensables au traitement de votre demande de remboursement et que vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : Andreas STIHL SAS – Service MSE – ZI Nord de Torcy – BP 11 – 77201 Marne-la-Vallée – Cedex 01.

10. LITIGES

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la Société Organisatrice. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à la Société Organisatrice plus de 30 jours après la fin du Jeu.

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

11. COPIE DU REGLEMENT

Le règlement est déposé auprès de SCP AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi (France).

Le règlement complet est disponible gratuitement sur le site du Jeu : <http://www.stihl-tousaujardin.com/>